Décision 02-D-42 du 28 juin 2002

relative à des pratiques relevées dans le secteur de la distribution des appareils électroménagers et d'électronique grand public

Posted on: 08 juillet 2002 | Secteur(s) :

DISTRIBUTION

GRANDE CONSOMMATION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Jean Chapelle, Semavem, Concurrence
Dispositif(s)	Non-lieu partiel Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)	groupe Intermarché (I.T.M. Entreprise), Pro & Cie (Centrale Pro et Thuillier S.A)., groupe Leclerc (SC Galec), Mobilier Européen, Auchan, But International, Continent Hypermarchés, Casino Guichard Perrachon, Carrefour, Montlaur, Gitem, Camif, La Redoute, Les 3 Suisses, La Maison de Valérie, Samsung Electronics France, Etablissements Darty & Fils, Conforama Holding, Cora, Euromarché, Connexion, Sesame, Akai France, FNAC, Thomson Multimédia Sales Europe

Lire

le texte intégral de la décision
2.43 Mo

le communiqué de presse